

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°59_2024DP

Cession de matériels par vente aux enchères par le Domaine des biens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ »,

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée,

Considérant que la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers, ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles,

Considérant que la Communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, souhaite mettre en vente par l'intermédiaire de la DGFIP, les biens suivants :

- . Véhicule - Trafic Marque Renault - EB 411 BA - 141 291 km - Mise à prix 500€
- . Véhicule spécialisé compacteur - Marque BOMAG - 7000 h - Mise à prix 500 €
- . Balayeuse - Marque Karcher - 1137 h - Mise à prix 500 €

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise en place d'une procédure de vente des biens devenus inutiles au sein de la Communauté d'agglomération listés ci-dessous est approuvée en ayant recours au service du commissariat aux ventes Administration d'Île-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr, et, tout document afférent sera signé.

- . Véhicule - Trafic Renault - EB 411 BA - 141 291 km - Mise à prix 500€
- . Véhicule spécialisé compacteur - Marque BOMAG - 7000 h - Mise à prix 500 €
- . Balayeuse - Marque Karcher - 1137 h - Mise à prix 500 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 081-200066124-20240314-59_2024DP-AR



Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 MARS 2024
Et publication - mise en ligne le 18 MARS 2024 et/ou notification le